



Tort 50/50 provisoire accident routier

Par **Vincou**, le **06/11/2013** à **22:43**

Bonsoir,

J ai eu en juin un accident: un motard a loupé son virage et a fini sa route sur ma voiture.

J ai porté plainte, la police a fait un schéma qui montre que je suis sur ma voie, idem pour les photos que j'ai prises et transmises à la police.

J ai fait appel à un mandataire d assure qui me représente pour les dommages corporels que j ai subi.

Aujourd'hui l assurance ma pelle pour me dire au ils me remboursent la moitié de ma franchise car la femme de mon assurance a déterminé les torts a 50/50, car ma plainte ne correspond pas a la main courante déposée par le motard.

Elle me dit que c est provisoire, qu elle m a envoyé un courrier pour m annoncer le 50/50.

Je lui précise que je ne suis pas d accord et que les forces de l ordre et mes photos sont assez claires.

Elle me dit alors que le 50/50 est provisoire en attendant le rapport de police et un jugement.

Est légal et courant comme pratique?

Dois je contacter un avocat? Si oui les frais sont ils pris charge par l avocat?

Dois je envoyer un RAR pour signifier mon désaccord?

D avance merci!